

Original: French/
français/
francés

REPORT OF THE WORKING PARTY ON THE ACCESSION OF MOROCCO

Schedule LXXXI - Morocco

Addendum

As indicated in paragraph 31 of the Report of the Working Party on the Accession of Morocco (L/5967), the schedule of tariff concessions resulting from the negotiations between Morocco and contracting parties would be annexed to the Accession Protocol when the tariff negotiations were terminated. The secretariat has now received the results of those negotiations. The delegation of Morocco has provided the attached schedule of concessions of Morocco for circulation to contracting parties. A schedule LXXXI - Morocco prepared according to the requirements of the Loose-Leaf System will be circulated shortly. There will be no schedule other than Schedule LXXXI - Morocco annexed to the Protocol.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'ACCESSION DU MAROC

Liste LXXXI - Maroc

Addendum

Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 31 du rapport du Groupe de travail de l'accession du Maroc (L/5967), la liste de concessions tarifaires résultant des négociations entre le Maroc et les parties contractantes sera jointe en annexe au Protocole d'accession lorsque les négociations tarifaires auront été achevées. Les résultats de ces négociations ont maintenant été communiqués au secrétariat. La délégation du Maroc a fait parvenir au secrétariat la liste de concessions du Maroc ci-jointe aux fins de distribution aux parties contractantes. Une Liste LXXXI - Maroc, établie conformément aux prescriptions du système à feuillets mobiles, sera communiquée sous peu. Aucune liste autre que la Liste LXXXI - Maroc ne sera jointe en annexe au Protocole.

INFORME DEL GRUPO DE TRABAJO DE LA ADHESIÓN DE MARRUECOS

Lista LXXXI - Marruecos

Addendum

Como se indicó en el párrafo 31 del informe del Grupo de Trabajo de la Adhesión de Marruecos (documento L/5967), la Lista de concesiones arancelarias resultante de las negociaciones entre Marruecos y las partes contratantes se adjuntaría al Protocolo de Adhesión una vez finalizadas las negociaciones arancelarias. La Secretaría acaba de recibir ahora los resultados de esas negociaciones. La delegación de Marruecos ha presentado la Lista adjunta de concesiones de ese país para que se distribuya a las partes contratantes. En breve se distribuirá la Lista LXXXI - Marruecos presentada con arreglo a los requisitos del sistema de hojas amovibles. Aparte de la Lista LXXXI - Marruecos no se adjuntarán otras listas al Protocolo.

LISTE LXXXI - MAROC

Tarif de la nation la plus favorisée

Seul le texte français de la présente liste fait foi

Une taxe spéciale à l'importation de 7,5 pour cent ad valorem est appliquée sur une base NPF en sus des taux de droits indiqués dans la colonne "U" du Tarif des douanes du Maroc. Le Maroc se réserve le droit d'incorporer cette taxe spéciale à l'importation, en partie ou en totalité, dans les taux de droits appliqués au 31 décembre 1986 qui figurent dans la colonne "U". Dans les cas où cela affecterait un taux de droit consolidé, le Maroc aura le droit d'ajuster en conséquence le taux de droit consolidé, sous réserve que le nouveau taux ne dépasse en aucun cas le taux consolidé repris dans la présente Liste majoré au maximum de 7,5 pour cent, ou le taux de la taxe spéciale à l'importation existant au moment de l'ajustement si ce taux est plus bas.

LISTE DES CONSOLIDATIONS TARIFAIRES DU MAROC

Position tarifaire	Désignation des produits	Droit consolidé en pourcentage	Négociateur primitif
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine y compris les animaux du genre buffle	25	USA
01.05	Volailles vivantes de basse-cour	25	USA
02.02	Volailles mortes de basse-cour et leurs abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	45	USA
04.03	Beurre	45	Finlande Nouvelle-Zélande
04.04	Fromages et caillebotte	45	Finlande Nouvelle-Zélande
10.03 A	Orge destiné à l'ensemencement	25	USA
10.03 B	Orge, autre que de semence	30	USA
ex 10.05	Maïs destiné à l'ensemencement	25	USA
ex 10.05	Maïs, autre que de semence	30	USA
10.06 A II a	Riz en grains non pelés de semence	25	USA
10.06 A II b	Riz en grains non pelés, autres que de semence	30	USA
11.01 A	Farine de céréales de froment (blé) ou de méteil	45	Canada
ex 12.01 A	Graines de soja de semence	25	USA
ex 12.01 B III	Autres graines: graines de colza, autres que de semence	30	Canada
ex 12.01 B III	Autres graines: graines de soja, autres que de semence	30	Canada USA
12.01 B III	Autres graines	45	Canada

Position tarifaire	Désignation des produits	Droit consolidé	Négociateur primitif
12.03	Graines, spores et fruits à ensemençer	25	USA
15.02	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts fondus ou extraits à l'aide de solvants etc.	45	Nouvelle-Zélande
15.07 D II b 2 aa	Autres huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes	25	Canada
15.12 B II	Huiles et graisses animales ou végétales partiellement ou totalement hydrogénées et graisses animales ou végétales solidifiées ou durcies par tout autre procédé même raffinées mais non préparées: Autres (emballage d'un contenu supérieur à 20 kg)	10	Norvège
25.03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublime, du soufre précipité et du soufre colloïdal	0	Canada
25.24	Amiante (asbeste)	0	Canada
25.30	Borates naturels bruts et leurs concentrés (calcinés ou non) à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles, acide borique naturel titrant au maximum 85 pour cent de B O ₃ H ₃ sur produit sec	25	USA
27.01	Houilles, briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	0	Canada
27.14	Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	25	USA
28.14 B	Autres dérivés halogènes et oxyhalogènes des métalloïdes	30	USA
28.15 A	Sulfure de phosphores y compris le trisulfure de phosphore	25	Canada
28.28 B	Oxyde et hydroxyde de lithium	30	USA

Position tarifaire	Désignation des produits	Droit consolidé	Négociateur primitif
28.48 F	Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures, autres	30	USA
29.01 D	Aromatiques	25	Canada
29.02 B	Dérivés halogènes des hydrocarbures, etc.	10	USA
29.02 C III	Autres dérivés halogènes des hydrocarbures aromatiques	25	Canada
29.14 A II C I bb	Autres acétates de vinyle, de propyle, d'isopropyle	30	USA
29.14 A II C.5	Esters de l'acide acétique, autres	30	USA
29.23 A	Amino-alcools, éthers des amino-alcools, esters des amino-alcools	30	USA
29.30	Composés à autres fonctions azotées	30	USA
29.35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques	30	Suisse
29.39 B	Insuline	10	USA
32.05 A II	Autres matières colorantes organiques synthétiques	35	Suisse
32.05 B, C, D, E	Préparations visées à la note 3 du chapitre 32, produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores", produits des types dits "agents de blanchiment optique" fixables sur fibres et indigo naturel	20	Suisse
33.01 A	Huiles essentielles non déterpénées	30	USA
38.11	Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, antircngueurs, antiparasitaires et similiares, présentés à l'état de préparation ou dans des formes en emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches, bougies souffrées et papiers tue-mouches	45	Suisse

Position tarifaire	Désignation des produits	Droit consolidé	Négociateur primitif
38.14 B	Autres préparations antidétonnantes inhibiteurs d'oxydation etc.	25	USA
39.02. C V I a I	Polystyrène et ses copolymères sous forme de produits liquides ou pâteux, etc.	25	Canada
40.02 D	Autres latex de caoutchouc synthétique, etc.	25	USA
40.09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci	35	USA
40.14 B	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci, autres	45	USA
44.05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm	30	Canada
ex 44.05 B	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm, autres, de conifères	30	Finlande Suède
47.01 B I a I	Pâtes à papier, pâtes de bois chimiques au sulfate ou à la soude écrués de conifères	10	Norvège Suède
47.01 B I a 2	Pâtes à papier: pâtes de bois chimiques au sulfate ou à la soude écrués autres que de conifères	25	Norvège Suède
47.01 B I b	Autres pâtes de bois chimiques au sulfate ou à la soude non écrués	25	Suède
47.01 B II	Pâtes de bois chimiques au bisulfite	10	Finlande
48.01 A I	Papier journal pour l'impression des journaux et publications périodiques sous les conditions prévues par la réglementation en vigueur	5	Norvège Finlande Canada
48.01 A II	Papier journal, autres	45	Finlande Norvège Canada

Position rifaire	Désignation des produits	Droit consolidé	Négociateur primitif
48.01 C II a	Papier et cartons kraft d'un poids au m ² variant entre 70 et 100 g inclus présentés en bobines d'un poids minimum de 500 kg destinés à l'industrie de la sacherie (sac ciment) importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine	20	Finlande Norvège Suède
48.01 C II b	Papier et cartons kraft d'un poids au m ² de plus de 100 g destinés à l'industrie de la caisserie	40	Finlande Norvège Suède USA
48.01 C II c	Autres papiers et cartons kraft	40	Norvège Suède
48.01 C II c 2	Papiers kraft pour câbles électriques et papiers kraft similaires	40	Norvège Suède
48.01 C II c 5 bb II aaa	Papier kraft pour couverture krafliner	40	Norvège Suède
48.01 C II c 5 bb II bbb	Papier kraft pour sacs de grande contenance	40	Norvège Suède
48.01 C II c 5 bb II ccc	Papier kraft pour emballage	40	Norvège Suède
48.01 E II g	Papier mi-chimique pour cannelure dit "fluting" d'un poids au m ² variant entre 112 et 160 g destiné à l'industrie de la caisserie	30	Finlande Norvège Suède
48.04 B IV	Papiers et cartons assemblés par collage, non imprégnés, ni enduits, etc., autres que les papiers et cartons kraft	45	USA
48.16 B I	Caisses pliantes en carton compact	35	Suède
49.11 B IV	Autres images, gravures, photographies et autres imprimés	45	Canada
50.09	Tissus de soie ou de bourre de soie	45	Suisse
51.01 A I	Fils de fibres textiles synthétiques, textures	45	Suisse

Position tarifaire	Désignation des produits	Droit consolidé	Négociateur primitif
51.01 A II	Autres fils de fibres textiles synthétiques	40	Suisse
51.04	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles continues	45	Suisse
53.01	Laine en masse	30	Nouvelle-Zélande
53.11	Tissus de laine ou de poils fins	45	Suisse
55.01	Coton en masse	25	USA
55.02	Linters de coton	25	USA
55.03	Déchets de coton non peignés ni cardés	25	USA
55.05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail	40	Suisse
55.07	Tissus de coton à points de gaze	45	Suisse
55.09	Autres tissus de coton	45	Suisse
56.01 B	Fibres textiles synthétiques ou artificielles discontinues en masse	25	Finlande Suède
56.05	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues non conditionnés pour la vente au détail	45	Suisse
56.07	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues	45	Suisse
58.10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs	45	Suisse
59.17 D II	Autres tissus et articles pour usages techniques en matières textiles	25	USA
60.01	Etoffes de bonneterie non élastique, ni caoutchoutée, en pièces	45	Suisse

Position tarifaire	Désignation des produits	Droit consolidé	Négociateur primitif
61.05	Mouchoirs et pochettes	45	Suisse
61.06	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-cols, mantilles, voiles et voilettes et articles similaires	45	Suisse
62.02	Linge de lit, de table, de toilette, d'offices ou de cuisine; rideaux, vitrage et autres articles d'ameublement	45	Suisse
68.14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc.) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement à base d'amiante	45	USA
70.20 A	Fibres en verre non textiles et ouvrages en fibres de verre non textiles	45	USA
73.22	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières en fonte, fer, acier d'une contenance supérieure à 300 l sans dispositifs mécaniques ou thermiques même avec revêtement intérieur ou calorifuge	40	USA
73.32 B I b 3	Rivets et articles similaires sans tête destinés à l'assemblage des pièces	45	USA
75.03 A	Tôles, planches, feuilles et bandes en nickel	25	Canada
82.05 A	Outils interchangeables pour machines-outils et pour outillage à main, mécanique ou non en métaux communs	25	USA
82.05 B I	Outils interchangeables en carbures métalliques pour sondage	25	USA
84.04	Locomotives et machines demi-fixes à vapeur	30	Japon
84.06 C II a	Autres moteurs à combustion interne, moteurs de propulsion pour bateaux	30	Finlande Japon

Position tarifaire	Désignation des produits	Droit consolidé	Négociateur primitif
84.06 D III c	Parties et pièces détachées pour moteurs non dénommées ailleurs	30	USA
84.07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques	30	USA
84.08 C	Autres moteurs et machines motrices	30	USA
84.08 A	Propulseurs à réaction	30	USA
84.10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, etc.	30	Suisse
84.10 B I c	Autres pompes, moto-pompes et turbo-pompes	30	USA
84.10 B II c	Autres pompes, moto-pompes et turbo-pompes non dénommées	30	USA
84.11 A II b 2	Parties et pièces détachées des appareils des autres sous-positions de la sous-rubrique 84.11	30	USA
84.12	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant réunis en un seul corps un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité	30	USA Suisse
84.15 B I	Meubles et agencements équipés d'un groupe frigorifique (armoires, conservateurs, comptoirs réfrigérés, vitrines frigorifiques, fontaines réfrigérées, etc.)	45	USA
84.18 D	Autres centrifugeuses et essoreuses centrifuges, etc.	30	USA
84.22 B II	Autres machines et appareils automobiles, sur chenilles ou sur roues ne pouvant circuler sur rails	30	USA
84.23 A	Machines et appareils d'extraction de terrassement, d'excavation ou de forage du sol	30	USA Japon
84.25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à paille et fourrages, tondeuses à gazon, tarares et machines similaires pour le nettoyage des grains, trieurs à oeufs, à fruits et autres produits agricoles à l'exclusion des machines et appareils de minoterie	25	USA Canada

Position tarifaire	Désignation des produits	Droit consolidé	Négociateur primitif
84.27	Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires	25	USA
84.28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture	30	Canada
84.33	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du coton, etc.	25	Suisse
84.36	Machines et appareils pour le filage (extension) des matières textiles synthétiques et artificielles, machines et appareils pour la préparation des matières textiles, machines et métiers pour la filature et le retordage des matières textiles, machines à bobiner (y compris les canetières), mouliner et dévider les matières textiles	25	Suisse
84.37	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, passementerie et à filer, appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc.	30	Suisse
84.38	Machines et appareils auxiliaires des machines du n° 84.37, etc., pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux du 84.36 et 84.37, etc.	30	Suisse
84.41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre, aiguilles pour ces machines	30	Suisse
84.53	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités, etc.	40	USA

Position tarifaire	Désignation des produits	Droit consolidé	Négociateur primitif
84.55 B	Pièces détachées de machines à statistiques et similaires à cartes perforées	40	USA
84.59 F	Autres machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du chapitre 84	30	USA
84.62	Roulements de tous genres	30	USA
84.63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volant et poulies et joints d'articulation	30	USA
85.01 A	Machines génératrices; moteurs, convertisseurs rotatifs	30	Japon
85.01 B I b 1 bb	Autres transformateurs à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde d'une puissance de 0,5 KVA exclus à 20 000 KVA inclus	30	USA
85.01 C I	Convertisseurs, autres que ceux de la sous-position A à l'état complet sous la forme d'éléments CKD	30	USA
85.01 D	Parties et pièces détachées pour machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs, transformateurs et convertisseurs statiques, bobines de réactance et selfs	30	USA
85.03	Piles électriques	45	Suisse
85.04 A	Accumulateurs électriques au plomb	45	USA
85.05	Outils et machines-outils électromécaniques pour emploi à la main	30	USA
85.15 A I	Appareils émetteurs	45	Japon Nouvelle-Zélande

Position tarifaire	Désignation des produits	Droit consolidé	Négociateur primitif
85.15 A II	Appareils émetteurs récepteurs	45	Japon Nouvelle-Zélande
85.15 A III c 2 bb	Appareils de télévision sous la forme d'élément CKD	30	Japon
85.21	Lampes, tubes et valves électroniques tels que lampes, tubes et valves à vide à vapeur ou à gaz, tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prise de vue en télévision, etc.; cellules photo-électrique, cristaux piézo-électriques, montés; transistors, dispositifs similaires à semi-conducteur, micro-structures électroniques, etc.	30	Japon
85.21 E	Microstructures électroniques	30	USA
85.21 C	Diodes transistors, éléments similaires à semi-conducteur	30	USA
86.02	Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie)		
	Locomotives et locotracteurs électriques à accumulateurs pour voies de plus de 0,60 m d'écartement, pour voies de 0,60 m ou moins d'écartement		
	Locomotives et locotracteurs électriques à source extérieure d'énergie pour voies de plus de 0,60 m d'écartement, pour voies de 0,60 m ou moins d'écartement	25	Japon
86.03	Autres locomotives et locotracteurs: Autres locomotives et locotracteurs à transmission hydraulique pour voies de plus de 0,60 m d'écartement pour voies de 0,60 m ou moins d'écartement		

Position tarifaire	Désignation des produits	Droit consolidé	Négociateur primitif
87.01 A I	Autres locomotives et locotracteurs à transmission autres qu'hydrauliques, pour voies de plus de 0,90 m d'écartement, pour voies de 0,60 m ou moins d'écartement	25	Japon
87.01 A I	Motoculteurs à moteurs à explosion ou à combustion interne	45	USA
87.01 B III	Autres tracteurs	45	USA
87.02 B IV	Voitures de transport en commun avec moteur à explosion ou à combustion interne	45	USA Canada
87.03	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures pompes, etc.	30	USA
87.06 B II	Radiateurs à eau, leurs éléments et parties	45	USA
87.06 B IV	Autres parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles non dénommés	30	USA
88.03	Parties et pièces détachées des aérostats et des aérodynes	25	USA
90.07 A III	Autres appareils photographiques, leurs parties, pièces détachées et accessoires non dénommés ni compris ailleurs	45	USA
90.14 B	Autres instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, dénivèlement, de photogrammétrie et d'hydrographie, de navigation, de météorologie, d'hydrologie, de géophysique, etc.	25	Canada
90.17	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour les tests visuels	40	Suisse

Position tarifaire	Désignation des produits	Droit consolidé	Négociateur primitif
90.19 A II	Autres articles et appareils de prothèses	30	Suisse
90.20	Appareils à rayons X, même de radiographie, et appareils utilisant les radiations de substances radioactives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement	25	USA
90.24 C	Autres appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures	30	USA
90.25	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques; instruments et appareils pour essai de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires et pour mesures calorimétriques, photométriques ou acoustiques, microtomes	30	USA
90.28 A	Instruments et appareils électroniques de mesures de vérification, etc...	30	USA
90.29 A	Parties, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils électroniques du n° 90.28 A	30	USA
91.01	Montres de poche, montres-bracelets et similaires	45	Suisse
92.11 B II	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son en télévision par procédé magnétique autres que ceux importés par la RIM ou pour son compte	45	Japon
97.07	Hameçons et épuisettes pour tous usages, articles pour la pêche à la ligne, appelants, miroirs à alouettes et articles de chasse similaires	35	Norvège